

**Master MEEF – mention premier degré**  
**Stage hors ministère de l'Éducation nationale des M2 dits « M2 étudiants »**  
**Document de cadrage**

### **Présentation**

Pour les étudiants de M2 MEEF n'ayant pas le statut de fonctionnaire-stagiaire (les « M2 étudiants »), la maquette prévoit un stage hors ministère de l'Éducation nationale. **Selon les règles de validation du master 2, la réalisation de ce stage est impérative et conditionne la délivrance du master.**

Pour les informations générales sur les stages étudiants, vous pouvez vous reporter au [Guide des stages étudiants](#), élaboré par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et disponible sur le site de l'Université de Bordeaux. Les éléments ci-dessous visent à préciser la nature du stage hors MEN prévu en M2 MEEF, mention premier degré, pour les M2 étudiants.

### **Durée**

La durée du stage doit correspondre :

- soit à 8 jours ouvrés – et ce quelle que soit la durée des journées de travail
- soit à un total de 48 heures travaillées.

Les 8 jours ou 48 heures peuvent être groupés dans le temps, ou répartis tout au long de l'année, de septembre à mai, selon des modalités variables, choisies par le stagiaire avec l'établissement de stage.

### **Priorité à la formation**

Le stage ne pourra en aucun cas être invoqué pour justifier une absence : la priorité reste la formation dispensée dans le cadre du master.

### **Types d'organismes pouvant accueillir un stagiaire**

Des conventions de stage peuvent être établies avec :

- des entreprises privées
- des associations
- des collectivités territoriales
- des établissements de santé
- des auto-entrepreneurs
- etc.

### **Domaines d'intervention**

#### **Les activités éducatives**

Ce stage doit être en lien avec des activités éducatives – au sens large – à destination d'un public d'adultes ou d'enfants. Il est également possible d'effectuer ce stage chez l'un des partenaires habituels du système éducatif. Les propositions de stage dans des domaines n'ayant rien à voir avec la formation ou l'éducation seront rejetées.

### « Hors ministère de l'Éducation nationale »

Ce stage a pour but d'ouvrir de nouveaux horizons aux M2 étudiants. Il doit donc leur apporter une expérience nouvelle, différente de celle qu'ils vivent au cours du stage de pratique accompagnée prévu par la maquette. Il ne peut donc s'agir d'un stage d'observation ou de pratique accompagnée dans une classe en France.

En revanche, le stage peut se dérouler en milieu scolaire s'il concerne les temps d'activités périscolaires (soutien scolaire, activités diverses proposées par des associations, accueils périscolaires municipaux etc.)

Le stage pourra se dérouler à l'étranger. Les étudiants intéressés pourront être accompagnés dans leur démarche par le Service des relations internationales et de la recherche de l'INSPÉ (relations\_internationales@espe-aquitaine.fr).

### Contrôle de l'adéquation du lieu de stage

Le responsable pédagogique de chaque site doit exercer un contrôle sur l'adéquation du lieu de stage en validant la fiche mission complétée par l'étudiant. En cas de problème, il avertit l'étudiant et peut exiger de lui la recherche d'un nouveau lieu de stage. Dans ce cas et dans ce cas seulement, l'étudiant peut disposer d'un délai supplémentaire pour trouver un nouveau lieu de stage (15 février de l'année en cours).

Le pôle « stages » (scolarité de INSPÉ) remettra une convention de stage à l'étudiant dès la remise de cette fiche signée par le responsable pédagogique de site.

L'avis préalable du responsable pédagogique de site est indispensable dans le cas d'un stage à l'étranger.

La convention de stage avec l'établissement doit être remise au secrétariat du responsable de site **avant le 18 décembre de l'année universitaire en cours. En cas de difficulté pour trouver un stage prenez contact début novembre avec votre responsable pédagogique de site ou le responsable de la mention 1<sup>er</sup> degré.**

L'attestation de présence à ce stage doit être remise à la scolarité **avant le 29 mai de l'année universitaire en cours.**

### Dispense du stage hors éducation nationale

Pourront être dispensés du stage hors Éducation nationale les M2 étudiants qui peuvent justifier d'une expérience professionnelle récente ou en cours dans un domaine ou secteur d'activité correspondant aux attendus du stage. Sous réserve qu'ils portent sur les trois dernières années, les contrats d'« emploi vie scolaire » ou d'« auxiliaires de vie scolaire » « assistant d'éducation » permettront également d'obtenir une dispense du stage hors éducation nationale.

Pour obtenir cette dispense, les étudiants devront remettre au responsable pédagogique de site, le contrat de travail en question accompagné de la fiche missions avant **le 31 décembre de l'année universitaire en cours.**

S'il s'agit d'un contrat de travail à durée déterminée, la période travaillée doit être au moins égale à celle requise pour le stage.